



معهد التكنولوجيات الحديثة

Institut des Nouvelles Technologies

Etablissement privé enregistré sous n°:1155503

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I- ORGANISATION GÉNÉRALE

1- L'organisme de formation

L'institut de Nouvelles Technologies (**INT**) est un établissement privé de formation professionnelle régie par les lois et les règlements en vigueur et par le présent règlement.

L'INT est dirigé par un directeur qui est assisté par un ensemble de cadres et d'employés.

La discipline au sein de l'INT est par un conseil de discipline composé par le directeur, d'un membre de l'administration, de (s) formateur (s), et de toute autre personne dont la participation sera fixée par le directeur.

Un responsable pédagogique est désigné pour chaque filière enseignée à l'INT ; il a pour rôle de veiller à l'application des programmes et décisions du conseil pédagogique et d'assurer la coordination entre les différents formateurs des différentes spécialités .

2- Inscription

Le niveau d'accès pour chaque spécialité est fixé par la loi et la réglementation en vigueur du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Le dossier d'inscription est composé de :

- 6 photocopies certifiées conformes des attestations scolaires ou diplômes.
- 6 photocopies de la C.I.N.
- 2 extraits de naissance (moins de trois mois).
- 4 photos d'identité.
- 6 enveloppes timbrées

L'inscription ne peut être considérée comme définitive qu'après dépôt du dossier complet d'inscription et le paiement de la totalité des frais annuels exigés pour la spécialité.

3- Discipline et sanctions

Tout stagiaire est tenu d'assister régulièrement aux cours, de respecter les horaires et d'éviter les absences et les retards.

Les absences fréquentes exposent le stagiaire à son exclusion définitive de l'établissement, l'absence non justifié supérieur à 15 jours entraîne le renvoi de l'institut.

Tout stagiaire est tenu de porter une tenue respectable, de s'abstenir de fumer dans les locaux de l'institut, d'éviter tout comportement anormal, immoral ou pouvant nuire aux autres.

L'accès à l'espace réserver à la formation est interdit en dehors de l'horaire normal, sauf autorisation de la direction.

Tout stagiaire est tenu d'être attentif en classe, de tenir à jour ses cahiers de cours et de réaliser les devoirs, les travaux demandés par les formateurs.

Tout stagiaire est tenu au respect de ses collègues, de ses formateurs et du personnel de l'institut, il doit particulièrement obéir aux ordres de ses formateurs des surveillants et du personnel administratif de l'institut.

Il est interdit d'organiser à l'intérieur de l'institut des réunions sans l'autorisation préalable du directeur de l'institut ou de procéder à des propagandes à caractère politique, syndical ou religieux.

4- Les examens

Les examens doivent être organisés de manière à respecter les programmes et la réglementation en vigueur.

Toute absence non justifiée lors d'un examen ou d'un contrôle est sanctionnée par un zéro.

Les délibérations semestrielles et finales sont faites par le conseil de classe et validées par le conseil pédagogique.

5- Les Vacances

Sont celle fixés par le ministère de la formation et de l'emploi

6- Horaire du travail

L'INT est ouvert chaque jour de 8 heures du matin à 20 heures du soir pour assurer la réalisation des différents emplois des différentes spécialités

7- les absences : tous stagiaires qui dépassent 20% d'absence du total de la charge horaire de la formation sera éliminés de l'examen

I- LE DEROULEMENT DE LA FORMATION :

1- Condition d'admission :

Niveau de Diplôme	Diplôme	Niveau minimum d'accès
II	CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle	Fin de l'école de base avec succès ou équivalent approuvé par le ministère chargé de la formation professionnelle.
III	BTP : Brevet de Technicien Professionnel	Deuxième année secondaire complète ou avoir un CAP homologué dans un domaine similaire ou équivalent approuvé par le ministère en charge de la formation professionnelle.
IV	BTS : Brevet de Technicien Supérieur	Etre titulaire du bac ou d'un BTP homologué ou équivalent approuvé par le ministère en charge de la formation professionnelle.

2- Organisation de la formation

- La formation s'étale sur deux ans (sauf pour les CAP sur une année) .
- La formation pratique en entreprise correspond a deux stages, le premier stage d'initiation s'effectue à la fin de la première année de durée minimale d'un mois. Le deuxième stage de perfectionnement s'effectue à la fin de la formation, sa durée minimale est également d'un mois.

3- Evaluation :

Un stagiaire ne peut passer à la deuxième année qu'après avoir obtenue sa moyenne dans toutes les compétences spécifiques.

Un stagiaire peut passer avec un crédit de trois compétences au maximum qu'il doit les refaire en deuxième année.

Pour l'enseignement général le stagiaire doit avoir une moyenne de 10/20 pour passer à la deuxième année avec une note éliminatoire de 6/20

4 - Session de rattrapage :

Chaque stagiaire n'ayant pas obtenue une moyenne de 10/20 pour toutes les compétences de base doit passé une session de rattrapage durant la quelle; il doit refaire toute les compétences non acquise.

5 - Les frais de formation :

La direction de l'INT peut autoriser à certain stagiaire à faire une inscription provisoire moyennant le paiement du droit d'inscription et les droits de scolarité par tranches mensuelles ou trimestrielles ou semestrielles, cette inscription ne sera définitive qu'après l'acquittement de l'ensemble des droits annuels et le dépôt du dossier complet d'inscription.

La direction de l'institut réserve le droit de refuser l'accès aux cours ainsi qu'à l'octroi de ses prestations pour tous stagiaires n'ayant pas payés les droits d'inscription et de scolarité,

Le paiement des mensualités doit être fait avant la 5 de chaque mois.

L'INT s'engage à ne réaliser aucun changement pendant l'année de formation, Les montants versés à l'institut ne peuvent être en aucun cas ristourné.

Lu et approuvé

La Direction

Tunis le :

Nom, prénom & signature légalisée

ETAT DES DIPLOMES A L'INT

Nature du diplôme :

Diplôme	Spécialité	Type de diplôme	N° JORT	Date JORT	Date de renouvellement	Niveau dans la classification nationale des emplois
BTS	- Assistant de direction	- Homologué	81	09 / 10 / 2015	14 / 07 / 2015	IV
	- Comptabilité finance	- Homologué	81	09 / 10 / 2015	18 / 11 / 2015	IV
	- Réseaux sécurité informatique	- Homologué	25	28 / 03 / 2017	15 / 01 / 2017	IV
	- Informatique de Gestion	- Homologué	25	28 / 03 / 2017	15 / 01 / 2017	IV
	- Marketing	- Homologué	25	28 / 03 / 2017	12 / 03 / 2017	IV
	- Commerce International	- Homologué	25	28 / 03 / 2017	12 / 03 / 2017	IV
	- Multimédia	- Homologué	25	28 / 03 / 2017	12 / 03 / 2017	IV
BTP	- Technicien en PAO	- Homologué	86	21 / 10 / 2016	22 / 07 / 2016	III
	- Technicien en Secrétariat	- Homologué	17	26 / 02 / 2016	14 / 07 / 2015	III
	- MMSI	- Homologué	81	09 / 10 / 2015	18 / 11 / 2015	III
	- Comptable d'entreprise	- Homologué	81	09 / 10 / 2015	18 / 11 / 2015	III
	- Technicien en formalités douanières	- Homologué	25	28 / 03 / 2017	12 / 03 / 2017	III
	- Technicien de soutien en informatique de gestion	- Homologué	25	28 / 03 / 2017	12 / 03 / 2017	III

* Les diplômes homologués de BTS sont classés au même niveau que les diplômes du premier cycle de l'enseignement supérieur (BAC +2)

* Les diplômes homologués de BTP sont classés au même niveau que le diplôme du Baccalauréat.

Nom, prénom & signature